

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 28 Janvier 2020

Date de la convocation : 21 janvier 2020

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Annie DUTRON, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. André MASSE, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Thierry QUINTARD, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jacques THOIZET, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES.

Ont donné pouvoir : M. Pascal CHAUMARTIN à Mme Michèle CEDRIN, Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean Yves CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN à Mme Maryline SILVESTRE, M. Sylvain LAIGNEL à M. Gérard LAMBERT, Monsieur Daniel PARAIRE à M. Manuel BELMONTE, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO.

Absent suppléé : M. Isidore POLO représenté par sa suppléante Mme Marcelle DELPHIS.

Absente excusée : M. Blandine VIDOR.

Absent : M. Adrien RUBAGOTTI.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

OBJET : **AMENAGEMENT URBAIN - Urbanisme** : Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Romain-en-Gal

Rapporteur : Marielle MOREL

NOTE DE SYNTHÈSE

La commune de Saint-Romain-en-Gal a prescrit la révision générale de son PLU et fixé les modalités de la concertation par délibération en date du 20 juin 2016, complétée le 26 juin 2017.

Suite au transfert de la compétence PLU à l'Agglomération fin 2017, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération le 22 mai 2018.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), par décision en date du 8 avril 2019, a considéré que la révision du PLU de Saint-Romain-en-Gal n'était pas de nature à justifier la réalisation d'une évaluation environnementale.

Le Conseil Communautaire a alors arrêté le projet de PLU et tiré le bilan de la concertation par délibération le 25 juin 2019.

Le projet de PLU arrêté a été notifié aux personnes publiques associées et consultées. Toutes ont émis des avis favorables, assortis pour certaines de réserves et/ou de recommandations.

Ainsi, les avis des Personnes publiques associées portent principalement sur :

- une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux (traduction d'un corridor écologique, préservation de boisements à forts enjeux environnementaux en Espaces Boisés Classés, ...)
- des compléments à apporter à la réglementation en zones A et N (ajouts de critères réglementaires pour les extensions et les annexes, rappel des dispositions proposées par le protocole de construction en zone agricole de la chambre d'agriculture...)
- une justification complémentaire à apporter pour les bâtiments repérés comme pouvant changer de destination (précisions sur les critères de choix, prise en compte de la défense incendie, justification de l'absence d'impact sur l'activité agricole...)
- la préservation du patrimoine et du paysage (maintien des cônes de vues sur le grand paysage aux lieux-dits Le Grisard et La Croix du Pont, modification des emplacements réservés pour une meilleure prise en compte du patrimoine archéologique)
- la prise en compte des risques géologiques et technologiques (précisions à apporter dans le rapport de présentation et le règlement notamment)
- diverses remarques de forme ayant pour objectif de faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme ou corriger des erreurs ou incohérences entre les différentes pièces du dossier.

L'Agglomération a ensuite organisé l'enquête publique qui portait à la fois sur le projet de révision du PLU et sur la modification du zonage d'assainissement des eaux usées. Durant l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 octobre 2019 au 12 novembre 2019, 28 personnes ont rencontré le commissaire enquêteur et 30 observations ont été consignées dans les registres. Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées le 12 décembre 2019. Il donne un avis favorable sur le projet de révision du PLU, au regard notamment des précisions apportées par la commune et l'Agglomération concernant « la prise en compte des observations du public chaque fois que possible et le maintien des objectifs définis au PADD » et « la levée des réserves émises par les personnes publiques associées ». Cet avis favorable est assorti de quatre observations qui portent sur la mise en œuvre du PLU mais n'impliquent pas de modifier le dossier de PLU avant son approbation.

Les réserves et remarques émises par les personnes publiques associées et les résultats de l'enquête publique justifient les adaptations apportées au projet de PLU arrêté. Les modifications apportées après l'enquête publique ne sont pas de nature à remettre en cause ni les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, ni l'économie générale du PLU.

Ces modifications portent principalement sur les points suivants (voir le tableau de synthèse annexé à la délibération) :

o Au rapport de présentation :

- Les fiches présentant les 17 bâtiments pouvant changer de destination en zone agricole ont été insérées et complétées (tome 2).

o Aux Orientations d'Aménagement et de Programmation :

- La description du projet sur le secteur de l'OAP Vaunoy-Chimbaude a été clarifiée suite aux remarques formulées durant l'enquête publique.
- L'ensemble des éléments du patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L.151-19 et situés dans le périmètre d'une OAP ont été reportés en cohérence avec le plan de zonage.

o Au Plan de zonage :

- Le corridor écologique au lieu-dit « Boutaire-Tabin » a été traduit : un corridor de 30 mètres environ a été créé (en prolongement du ruisseau de la Seigna) dans le plan de zonage.
- Des Espaces Boisés Classés ont été réintroduits sur des boisements à fort enjeu environnemental (zones Ns, Nco et Ncos) ainsi que sur ceux situés dans la zone N au-dessus du village. Les autres boisements ont été maintenus en Espaces Boisés Protégés au titre de l'article L.151-23.
- Deux zones N situées dans un Espace Naturel Sensible ont été indicées Ns pour une meilleure cohérence (lieu-dit Lavare et Amaries Sud).
- 3 bâtiments en zone agricole, dont le changement de destination est autorisé ont été ajoutés suite à l'enquête publique.
- L'ensemble des éléments du patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L.151-19 ont été reportés en cohérence avec les OAP.
- Une trame en superposition du zonage a été ajoutée au titre du L.151-19 du Code de l'Urbanisme, afin de préserver les 2 cônes de vue au Grisard et à la Croix du Pont ; toutes constructions seront interdites dans le périmètre ainsi défini (interdiction portée dans le règlement écrit).

o Au règlement écrit :

- Le règlement des zones A et N a été repris pour tenir compte au mieux des réserves et remarques : les travaux ou installations autorisés ont été réduits ; les possibilités d'occupation du sol notamment en zones As, Ns, Aco, Nco ont été revues.
- Les possibilités d'extension des habitations existantes en zone A et N ont été limitées à 35% de l'emprise au sol existante (s'ajoutant à la limite de 180m² de surface de plancher après travaux).
- La référence au protocole de construction en zone agricole dans le Rhône a été ajoutée concernant les constructions nécessaires aux exploitations existantes. Le protocole a également été ajouté en annexe du PLU (pièce n°7 – documents informatifs).
- L'ensemble des éléments du patrimoine bâti à préserver au titre du L.151-19 du Code de l'Urbanisme identifiés sur le plan de zonage et dans les OAP ont été référencés au titre VI du règlement
- Les éléments végétaux à préserver au titre du L.151-19 du Code de l'urbanisme identifiés sur le plan de zonage, ont été référencés au titre VI du règlement (à la suite des éléments du patrimoine bâti).
- Le règlement des zones Ua, Uac, Uat, Ub et Uc a été rectifié : la sous-destination « industrie » a été autorisée dans la limite de 150m² de surface de plancher, afin de permettre l'accueil d'activités artisanales sans vitrine non nuisantes.

o Aux pièces annexes :

- Le plan et la liste des servitudes d'utilité publique ont été remplacés suite à la transmission d'une nouvelle version par les services de l'Etat en décembre 2019.

Le Conseil Municipal de Saint-Romain-en-Gal réuni le 15 janvier 2020 a pris connaissance du projet de Plan Local d'Urbanisme tel que présenté au Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération ce jour, et l'a validé. Le projet de PLU est donc prêt à être approuvé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-21, L.153-22, R.153-20 et R.153-21,

VU la délibération n°29-2016 du Conseil Municipal de Saint-Romain-en-Gal en date du 20 juin 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définissant les modalités de la concertation,

VU la délibération n°25-2017 du Conseil Municipal de Saint-Romain-en-Gal en date du 26 juin 2017 précisant les objectifs de la révision du PLU,

VU la délibération n°17-22 du Conseil Communautaire de ViennAgglo en date du 22 juin 2017, approuvant le transfert de la compétence « élaboration, approbation et suivi de Plans d'urbanisme et documents en tenant lieu » à ViennAgglo (devenue Vienne Condrieu Agglomération) au 1er décembre 2017,

VU la création au 1er janvier 2018 de Vienne Condrieu Agglomération, issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois, de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu et de l'intégration de la commune de Meyssiez,

VU la délibération n°18-40 du Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération en date du 11 janvier 2018 organisant la compétence PLU,

VU la délibération n°18-179 du Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération en date du 22 mai 2018 relative au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU,

VU la délibération n°19-103 du Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération en date du 25 juin 2019 qui tire le bilan de la concertation et arrête le projet de PLU,

VU la décision n°2019-ARA-DUPP-01317 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 8 avril 2019 ne soumettant pas le projet de PLU de Saint-Romain-en-Gal à évaluation environnementale, suite à la demande d'examen au cas par cas,

VU l'arrêté n°A19-50 en date du 13 septembre 2019 prescrivant l'enquête publique unique portant sur le projet de révision du PLU et la modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint-Romain-en-Gal,

VU les avis de l'Etat et des autres personnes publiques associées ou consultées,

VU le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 12 décembre 2019, qui émet un avis favorable assorti de quatre observations,

VU la délibération du Conseil Municipal de Saint-Romain-en-Gal en date du 15 janvier 2020 validant le projet de PLU,

VU le projet de PLU qui comprend un rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les orientations d'aménagement et de programmation, les règlements graphiques et écrits, les annexes et des documents informatifs,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

APPROUVE le projet de PLU de la commune de Saint-Romain-en-Gal, tel qu'il est annexé à la présente,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du Public :

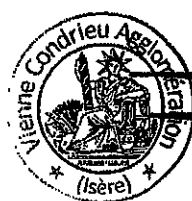
- à la Mairie de Saint-Romain-en-Gal,
- au siège de Vienne Condrieu Agglomération,
- à la Sous-Préfecture de Vienne - Bureau des Affaires Communales.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Saint-Romain-en-Gal et au siège de Vienne Condrieu Agglomération durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme ; la date à prendre en compte pour l'affichage au siège de la communauté d'agglomération étant celle du premier jour où il est effectué.

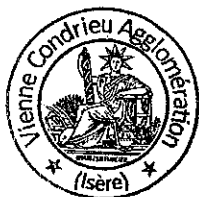
Conseil Communautaire du 28 janvier 2020

Le Président certifie que la présente délibération
a été reçue par la Sous-Préfecture le 03 FEV. 2020
et a été publiée le 03 FEV. 2020



Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Thierry KOVACS



Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Claude BOUR

